



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3105
11 août 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3105e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 11 août 1992, à 15 h 30

Président : M. LI Daoyu

(Chine)

Membres :

Autriche
Belgique
Cap-Vert
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. VAN DAELE
M. JESUS
M. AYALA LASSO
M. PERKINS
M. VORONTSOV
M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
M. BUDAI
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI

Sir David HANNAY
M. ARRIA
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETRE DATEE DU 7 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24393)

LETRE DATEE DU 7 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24394)

LETRE DATEE DU 7 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24395)

LETRE DATEE DU 7 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION DES ETATS-UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24396)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Anbari (Iraq), prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres datées du 7 août 1992 du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, et du Chargé d'affaires par intérim de la Mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président

(documents S/24393, S/24394, S/24395 et S/24396, respectivement), dans lesquelles ils demandent que le Conseil de sécurité adresse une invitation à M. van der Stoep en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur.

La question sur laquelle le Conseil doit prendre une décision est de savoir s'il souhaite inviter M. van der Stoep, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à intervenir à titre personnel.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : La position de la délégation de l'Inde a toujours été que les divers organes et organismes de l'ONU devraient limiter leurs débats et leurs décisions à leurs sphères de compétence respectives telles que définies dans la Charte. Toute dérogation à la Charte, sur laquelle reposent la confiance et le soutien des nations du monde, risque d'éroder cette confiance et avoir de graves conséquences pour l'avenir de l'Organisation dans son ensemble.

Nous reconnaissons que les questions relatives à l'Iraq sont soumises au Conseil de sécurité en raison de l'occupation illégale du Koweït par l'Iraq en 1990. Le Conseil de sécurité a traité efficacement cette situation et demeure vigilant face à toute atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil peut axer son attention légitime sur une menace, réelle ou probable, à la paix et à la stabilité dans la région, mais il ne peut débattre de situations relatives aux droits de l'homme en tant que tel ni faire de recommandations sur des questions ne relevant pas de sa compétence.

C'est dans ce contexte que ma délégation a des réserves au sujet de la pertinence de l'invitation faite à M. van der Stoel par le Conseil de sécurité. Les questions relatives aux droits de l'homme devraient plutôt être discutées par la Commission des droits de l'homme ou l'Assemblée générale, qui sont les organes compétents pour ce faire. Dans le cas présent, les demandes que nous ont soumises certains membres du Conseil, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, en vue d'inviter M. van der Stoel à l'aider dans ses débats sembleraient aller directement à l'encontre de cette position constante de ma délégation.

Nous remarquons que les demandes d'invitation de M. van der Stoel renvoient à la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur cette résolution pour les motifs exposés dans l'explication de vote formulée au moment de l'adoption de cette résolution. En même temps, ma délégation a pris note des explications données par les auteurs de cette demande et de la déclaration que vous venez de faire, Monsieur le Président, selon lesquelles M. van der Stoel est invité uniquement à titre personnel et non à titre de quelconque représentant.

M. AYALA LASSO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Qu'il me soit permis d'exprimer la position de l'Equateur au sujet de la demande présentée par les représentants de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis visant à ce que le Conseil se réunisse d'urgence afin d'entendre M. van der Stoel intervenir à titre personnel.

Selon trois de ces quatre pays, la répression contre la population civile en Iraq constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les quatre invoquent la résolution 688 (1991), dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé, entre autres, de rester saisi de la question. Les quatre pays demandent également que le Conseil invite M. van der Stoel, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

L'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité stipule que

"Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence."

M. Max van der Stoel, en tant que Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme pour l'Iraq, a soumis un rapport qui a été distribué en tant que document officiel du Conseil de sécurité, de la même façon que pour le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme le 18 février 1992. Le Conseil de sécurité n'a pas l'intention d'examiner le rapport de M. van der Stoel ni se prononcer à son sujet. S'il le faisait, il passerait outre à la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (ECOSOC) et s'attribuerait des capacités qui ne sont pas les siennes. En effet, les Articles 10 à 17 de la Charte définissent les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale - l'Article 13 traite spécifiquement de sa compétence en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Le Chapitre IX de la Charte traite de la coopération économique et sociale internationale, l'Article 55 renvoie au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et l'Article 60 stipule que la responsabilité en la matière incombe à l'Assemblée générale et, sous son autorité, au Conseil économique et social, dont les pouvoirs sont

M. Ayala Lasso (Equateur)

décrits au Chapitre X. Parmi les fonctions et pouvoirs de l'ECOSOC figurent, en vertu de l'Article 62, celui d'assurer la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'ECOSOC a créé la Commission des droits de l'homme en 1946, et la Commission a nommé M. van der Stoep Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq. A ce titre, M. van der Stoep a présenté ses rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Le Conseil économique et social, agissant dans le cadre de sa compétence légitime, s'est prononcé à ce sujet.

Par conséquent, comme le Conseil de sécurité n'est pas compétent en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme, il ne peut ni examiner le rapport de M. van der Stoep ni se prononcer à son sujet. Par ailleurs, il faut se rappeler que, le 5 avril 1991, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 688 (1991), dans laquelle il a condamné les actes de répression de l'Iraq contre les populations civiles iraqiennes dans de nombreuses parties du pays,

"y compris très récemment dans les zones de peuplement kurde, qui a pour conséquence de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région." (Résolution 688 (1991), par. 1 du dispositif)

Le Conseil de sécurité a adopté cette résolution parce qu'il a considéré que la violation massive des droits de l'homme et le flux de réfugiés vers les frontières internationales qu'elle a engendré mettaient en danger la paix et la sécurité internationales dans la région. Autrement dit, le Conseil s'est résolu à agir sur cette question, qui ne relève ordinairement pas de sa compétence, parce qu'il s'était produit un phénomène qui risquait d'affecter la paix et la sécurité internationales, dont le maintien est la responsabilité première du Conseil de sécurité. De plus, le Conseil de sécurité a jugé nécessaire de réaffirmer l'engagement de

"respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq et de tous les Etats de la zone." (Résolution 688 (1991), septième alinéa du préambule)

et de rappeler

"les dispositions de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies." (Résolution 688 (1991), deuxième alinéa du préambule)

M. Ayala Lasso (Equateur)

En d'autres termes, le Conseil de sécurité a estimé que la résolution 688 (1991) n'allait pas à l'encontre de ces principes fondamentaux parce qu'il s'était produit une situation relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui constituait le motif qui permettait au Conseil d'agir.

La délégation équatorienne a voté en faveur de la résolution 688 (1991), faisant ainsi sien le jugement du Conseil, tout en affirmant clairement que les questions relatives aux droits de l'homme ne relevaient pas en soi de la compétence du Conseil de sécurité. Il importe de signaler que les quatre pays qui ont demandé cette séance du Conseil invoquent la résolution 688 (1991) et que c'est en vertu de sa mise en oeuvre que M. van der Stoep serait invité à titre personnel pour fournir des informations sur des questions relevant de la compétence du Conseil. L'Equateur comprend donc que l'invitation faite à M. van der Stoep ne modifie ni n'accroît en rien les compétences normales du Conseil, étant donné que cette invitation s'inscrit dans le cadre d'une résolution adoptée précédemment et doit être interprétée avec toutes les limitations inhérentes à cette résolution.

M. MUMBENGE GWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Le Zimbabwe souscrit pleinement aux principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et croit fermement au principe selon lequel les violations des droits de l'homme doivent, là où elles sont censées avoir lieu, pouvoir faire l'objet d'une enquête minutieuse conformément aux obligations des Etats Membres, par les organes appropriés des Nations Unies et conformément aux dispositions des conventions régionales et internationales en vigueur en matière de droits de l'homme.

Cependant, nous sommes tous conscients qu'il existe un partage des responsabilités entre les divers organes des Nations Unies. Ce partage des responsabilités n'est pas accidentel et, partant, doit être traité avec le plus grand sérieux. Le Conseil de sécurité a pour responsabilité première le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Récemment encore, ici même, ma délégation a parlé de la nécessité d'être prudent quant à la façon dont le Conseil interprète son mandat. Certes, d'aucuns diront que tout ce qui se passe a une incidence sur la paix et la sécurité internationales. Il est clair que cette façon de voir rendrait superflus les autres organes de l'Organisation.

Dans les circonstances actuelles, il semble évident à ma délégation que la question des droits de l'homme appartient à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. La Commission des droits de l'homme, dans l'exercice de son mandat, a nommé M. van der Stoep Rapporteur sur l'Iraq. Son rapport a été distribué à tous les membres du Conseil de sécurité. Nous l'avons tous lu et nous en connaissons tous le contenu.

Pour autant que le sache ma délégation, le rapport de M. van der Stoel n'a pas encore été examiné par l'organe des Nations qui l'a demandé. Ma délégation a pris note des explications données par les auteurs de cette demande, à savoir que le Conseil de sécurité ne se réunit pas pour entendre M. van der Stoel en tant que Rapporteur sur l'Iraq nommé par la Commission des droits de l'homme mais que le Conseil le reçoit simplement à titre personnel. Qu'il me soit permis de déclarer ici que le Zimbabwe considère que tous les renseignements qui sont susceptibles d'aider le Conseil de sécurité à exécuter plus efficacement son mandat devraient être portés à l'attention des membres du Conseil. Dans ce contexte, ma délégation se félicite de la distribution du rapport de M. van der Stoel aux membres du Conseil pour information.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Ce qui préoccupe ma délégation est la tendance du Conseil de sécurité à empiéter sur le mandat d'autres organes des Nations Unies. Si cette tendance persiste, elle entraînera à coup sûr une grave crise institutionnelle, qui ne pourra que nuire à l'organisation mondiale.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je prends maintenant la parole en ma qualité de représentant de la Chine.

La délégation chinoise est d'avis que le rôle du Conseil de sécurité consiste à s'occuper des questions qui ont des incidences sur la paix et la sécurité internationales. Les questions relatives aux droits de l'homme devraient être traitées par la Commission des droits de l'homme. Ces questions n'ont jamais relevé du mandat du Conseil. M. van der Stoep est le Rapporteur nommé par la Commission des droits de l'homme. Il est naturel et juste qu'il rende compte à la Commission et lui fasse rapport de son travail.

A notre avis, il est inapproprié d'inviter M. van der Stoep à participer aux réunions du Conseil. La délégation chinoise exprime donc ses réserves à cet égard.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité. Les observations qui ont été faites seront consignées au procès-verbal du Conseil de sécurité.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter M. van der Stoep conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse aux requêtes contenues dans les lettres datées du 7 août 1992, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Chargé d'affaires par intérim de la Mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, lettres contenues dans les documents S/24393, S/24394, S/24395 et S/24396, respectivement.

Le Président

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/24386, lettre datée du 3 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/24388, lettre datée du 6 août 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu photocopie d'une lettre datée du 10 août 1992, provenant du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/24414.

Le premier orateur est M. Max van der Stoep, à qui le Conseil a adressé une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. VAN DER STOEP (interprétation de l'anglais) : Le 17 juin, le Ministère iraquien de la santé m'a fourni des informations concernant la situation en matière de santé de la population iraquienne. C'est un rapport terrible. Par exemple, il y est dit que le nombre de décès dus à divers types de dysenterie est maintenant de cinq à six fois plus élevé que les années précédentes. Une épidémie de choléra a éclaté et 1 270 cas ont été signalés qui exigent un traitement. Des dizaines de personnes sont mortes. Selon le rapport, le nombre de maladies respiratoires serait de 7 à 8 fois plus élevé que dans le passé. Le taux de mortalité infantile a également augmenté sensiblement.

Je n'ai pu encore vérifier l'exactitude de ces données mais, à mon avis, il ne fait guère de doute que ce sont surtout les secteurs les plus pauvres de la population qui souffrent. Le programme gouvernemental de rationnement alimentaire, avec ses prix bas, ne fournit à la population que 1 400 calories par personne et par jour, tandis qu'une grande partie de la population n'a pas les moyens d'acheter la nourriture supplémentaire vendue à un prix élevé sur le marché libre.

M. van der Stoep

Tout cela souligne la nécessité de faire rapidement des progrès décisifs dans les négociations interminables sur l'application, sur la base des résolutions 706 (1991) et 712 (1991) de la prétendue formule "des aliments contre du pétrole". Cela devrait permettre à la situation en matière de nutrition de s'améliorer rapidement.

M. van der Stoep

Il est également évident que si la santé de la population s'aggrave aussi vite que semblent l'indiquer ces données, il est plus nécessaire encore d'assurer une aide humanitaire internationale ininterrompue.

Dans ces conditions, je ne peux qu'exprimer mon inquiétude devant le fait que le programme d'aide humanitaire en Iraq est en passe de s'arrêter inéluctablement. Le Gouvernement iraquien a refusé de délivrer de nouveaux visas à huit travailleurs qui devaient venir dans le pays selon un système de roulement. Il a refusé de renouveler les visas de ceux qui restaient dans le pays. De plus, ces personnes sont soumises à des formes diverses de harcèlement.

Des incidents plus dangereux encore ont été signalés dans la région du Kurdistan, au nord du pays. Les restrictions imposées à la fourniture de combustible pour les organismes d'aide humanitaire aggravent leurs difficultés.

Tout en se plaignant de l'effet de l'embargo contre l'Iraq, le Gouvernement iraquien n'a pas hésité à imposer un embargo plus rigoureux encore à l'encontre de la population des marais du Sud et contre la population des gouvernorats du Nord qui ne sont plus sous le contrôle du gouvernement. L'embargo contre la population du Nord s'est encore renforcé ces dernières semaines. Pratiquement aucun envoi d'aliments ne parvient à destination. La fourniture de produits pétroliers a été interrompue. A mesure que les stocks de réserves diminuent, les prix augmentent rapidement dans le Nord. Un nombre sans cesse croissant de Kurdes découvrent que leurs revenus ne suffisent plus à satisfaire leurs besoins essentiels. Ils sont forcés de vendre ce qu'ils possèdent pour rester en vie. Comme les produits pétroliers deviennent de plus en plus rares, les habitants commencent à couper le bois, et si cela continue, le danger de déboisement deviendra très réel.

Comme c'est l'été maintenant, la situation est actuellement un peu meilleure grâce à l'arrivage de produits locaux tels que fruits et légumes. Mais quand viendra l'hiver, la situation s'aggraverait de façon dramatique.

Dans les années 80, des dizaines de milliers de Kurdes ont été tués à la suite de la politique de répression du Gouvernement iraquien. Maintenant, un nouveau danger les menace : la faim. Si le Gouvernement iraquien persiste dans sa politique actuelle et durcit l'embargo contre les Kurdes, il n'y aura qu'une méthode possible pour éviter une nouvelle tragédie humaine - à savoir, un programme d'aide humanitaire massif pour le Nord.

M. van der Stoep

A cet égard, je dois rappeler la résolution 688 (1991) adoptée en avril 1991 par le Conseil de sécurité. Au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Conseil :

"Insiste pour que l'Iraq permette un accès immédiat des organisations humanitaires internationales à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties de l'Iraq et qu'il mette à leur disposition tous les moyens nécessaires à leur action." (Résolution 688 (1991), par. 3)

De toute évidence, la politique actuelle du Gouvernement iraquien, qui rend pratiquement impossible la poursuite de l'oeuvre des organisations humanitaires internationales, constitue une violation patente de cette résolution.

De ce point de vue, je dois également faire une observation quant aux raids éclair effectués dans le Nord au cours de ces derniers mois. Le Gouvernement iraquien récusé toute responsabilité à leur égard. Mais d'autre part, il est difficile d'imaginer que ces actes puissent être commis par des Kurdes qui, quelles que soient leurs divergences, ont tous un intérêt manifeste à voir se poursuivre l'oeuvre humanitaire dans leur région.

La situation alimentaire dans le Nord, laquelle se détériore rapidement, n'a jusqu'ici pas vraiment retenu l'attention internationale. Les tragédies humaines survenues ailleurs dans le monde en sont peut-être l'explication. Mais à mon avis, nous ne pouvons nous permettre d'oublier que dans la partie kurde de l'Iraq, ce sont des milliers de vies humaines qui sont en jeu. Il est indispensable que des mesures soient prises dès maintenant pour éviter une catastrophe l'hiver prochain. Avant tout, il faut que les organisations humanitaires internationales puissent reprendre leur travail dans le Nord sans être exposées à des obstacles ou à des dangers quels qu'ils soient.

Si, et c'est mon voeu le plus fervent, les négociations actuelles avec le Gouvernement iraquien aboutissent à un accord sur la poursuite ininterrompue de l'oeuvre des organisations humanitaires internationales en Iraq, les Nations Unies ne peuvent, à mon avis, se permettre d'oublier la situation dans les marais du Sud. La population de ces marais est soumise elle aussi à un embargo alimentaire, bien que cette politique de discrimination pratiquée par un Etat contre une partie de sa propre population représente une violation manifeste des articles 2, 11 et 12 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel l'Iraq est partie.

M. van der Stoep

La population des marais a un besoin urgent de secours humanitaires. Mais le Gouvernement iraquien n'a jamais permis aux organisations humanitaires internationales d'y établir leur présence. Cela aussi constitue une violation du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 688 (1991), qui parle d'accès immédiat à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties de l'Iraq.

Le Gouvernement iraquien, tout en condamnant l'embargo des Nations Unies comme étant inhumain et de nature à mettre en danger la situation sanitaire du pays, n'hésite pas à appliquer un blocus alimentaire contre certaines parties de ses propres populations, ce qui constitue une menace au droit de l'homme le plus fondamental : le droit à la vie.

La vie de la population dans le Nord et de la population qui vit dans les marais du Sud est également menacée de manière plus directe. Dans le Nord, il y a les bombardements intermittents des forces gouvernementales de certaines parties de la région kurde. Plus critique encore est la situation dans les marais. Depuis le début de juin, il y a eu un accroissement inquiétant de l'activité militaire. Il y a eu des bombardements d'artillerie dans certaines parties des marais. On rapporte que des attaques ont été menées par des avions à voilure fixe. Et, bien que certains jours il n'y ait pas eu d'attaques, la population civile aurait subi dit-on de lourdes pertes. En outre, les habitants sont contraints de quitter leurs villages et d'accepter d'être réinstallés ailleurs - évolution inquiétante, car vers la fin des années 80, pendant les "opérations Anfal" contre les Kurdes, des mesures semblables avaient été prises pour les assujettir. Enfin, on construit des chaussées pour assécher certaines parties des marais. Ces travaux, effectués sans consulter la population locale, constituent à la fois une menace à leurs besoins quotidiens, satisfaits en grande partie grâce à la pêche, et un danger pour la survie de leur culture ancestrale.

M. van der Stoep

Tous ces faits nouveaux aboutissent à la même conclusion : le Gouvernement iraquien est sur le point d'entreprendre une opération majeure visant à assujettir les peuples des marais. Les "opérations Anfal" menées dans le Nord contre les Kurdes dans les années 80 ont montré combien cette campagne pouvait être impitoyable. Rien ne prouve que cette fois-ci, une approche plus humaine sera adoptée. Le Gouvernement iraquien prétend que des criminels se cachent dans les marais. Mais comment cela peut-il justifier les attaques aériennes et les bombardements d'artillerie, qui frappent manifestement une population civile innocente?

Au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 688 (1991), le Conseil de sécurité exige, que l'Iraq, pour contribuer à éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région, mette fin sans délai à cette répression. Ce qui s'est produit dans les marais du Sud ces dernières semaines constitue une violation flagrante de ce paragraphe. Et rien n'indique non plus que la politique de répression dans les autres parties de l'Iraq ait cessé.

Qu'il me soit permis de résumer mes principales conclusions en ce qui concerne la situation actuelle des droits de l'homme en Iraq.

La première est que s'il est plus urgent encore qu'immédiatement après la fin de la guerre du golfe Persique que les organisations humanitaires internationales puissent accomplir pleinement leur tâche, les harcèlements constants, les restrictions de voyager et les refus d'accorder rapidement des visas, les empêchent pratiquement de continuer à travailler.

La deuxième est que le blocus alimentaire contre les Kurdes dans le Nord et les Chiites dans les marais du Sud risque d'aboutir rapidement à une situation où la famine ne pourra être évitée que par une opération internationale de secours très importante.

La troisième est que les bombardements d'artillerie récents et les attaques perpétrées par des aéronefs à voilure fixe dans la région des marais du Sud indiquent le début d'une grande offensive militaire de la part du Gouvernement iraquien pour rétablir son contrôle sur cette région, quel que soit le coût en vies humaines.

M. van der Stoep

A la fin des années 80, le monde a regardé sans rien dire le Gouvernement iraquien mener des opérations contre les Kurdes qui ont eu pour résultat l'extermination d'une partie de la population. J'espère que les membres du Conseil reconnaîtront qu'il faut faire tout ce qui est possible pour éviter la répétition d'une telle tragédie.

L'Iraq a un régime totalitaire, qui utilise des méthodes totalitaires pour écraser toute opposition ou même toute opinion divergente. Comme je l'ai montré dans le rapport destiné à la Commission des droits de l'homme que j'ai publié en janvier dernier, des milliers de personnes ont disparu en Iraq après avoir été arrêtées par les services de sécurité. Il est vraisemblable que bon nombre d'entre elles ont été éliminées. Plusieurs témoins ont affirmé que des exécutions sommaires avaient souvent eu lieu. J'ai parlé avec de nombreuses personnes qui ont été soumises aux formes les plus graves de torture. Par le passé l'Iraq est allé jusqu'à utiliser des armes chimiques contre la population kurde.

Je suis également vivement préoccupé par le traitement réservé au clergé chiite. Après le soulèvement dans le Nord, au printemps de l'année dernière, de nombreuses personnes ont été arrêtées. Les efforts que j'ai déployés pour obtenir du Gouvernement iraquien des informations sur leur sort ont été vains. L'attitude du Gouvernement iraquien à l'égard de la religion chiite s'est manifestée de nouveau après la mort, samedi dernier, du grand ayatollah Abul Quasim al Musawi al Khoei. Normalement, des milliers de Chiites auraient assisté aux obsèques de leur chef religieux. Mais le gouvernement ne l'a pas permis. Selon un rapport que j'ai reçu, six adjoints et un membre de la famille seulement ont été autorisés à assister aux obsèques qui ont eu lieu à l'aube. Le rapport indique également que les autorités ont même refusé à la famille le droit de réciter la prière de l'al-fatehah, c'est-à-dire de réciter les versets traditionnels du Coran. Je suis également particulièrement préoccupé par le sort du fils du grand ayatollah, Sayed Mohammed Taki al Khoei, qui vivait avec le grand ayatollah pendant les dernières années de sa vie.

J'ai parlé à maintes reprises des violations de la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité. Violations parce que le Gouvernement iraquien refuse de mettre fin à sa politique de répression, comme l'exige cette résolution.

M. van der Stoel

Violations parce que le Gouvernement iraquien ne respecte pas l'obligation de permettre aux organisations humanitaires internationales l'accès à toutes les parties de l'Iraq. Si j'ai insisté sur ce point, ce n'est pas parce que j'aime faire des remarques sur des points de droit. Je l'ai fait parce que je suis convaincu que si on ne peut assurer la pleine application de la résolution 688 (1991), plusieurs milliers de personnes innocentes risquent de perdre la vie. J'espère que les membres du Conseil tiendront compte de cela lorsqu'ils examineront cette question.

M. AL-ANBARI (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Lorsque j'ai lu les lettres qui vous étaient adressées, Monsieur le Président, par les représentants du Royaume-Uni, de la Belgique et de la France, et qui suggèrent que M. van der Stoel devrait être invité à titre personnel plutôt qu'en tant que Rapporteur spécial, je pensais que le Rapporteur spécial avait démissionné et qu'il était invité pour nous parler d'autre chose, du nouveau désordre mondial, de l'histoire de l'Iraq et autres. Et puis, lorsque j'ai vu la lettre qui vous a été adressée par le représentant des Etats-Unis hier et qui souligne que M. van der Stoel doit être invité en tant que Rapporteur spécial, j'ai pensé que le Conseil refuserait de le faire parce que cela violerait son mandat, étant donné que le rapport qu'il a présenté il y a quelques jours au Conseil aurait dû être présenté et examiné d'abord à la Commission des droits de l'homme et non au Conseil de sécurité, qui n'a pas mandat pour discuter des questions relatives aux droits de l'homme. Alors aujourd'hui, nous avons utilisé une autre formule, en disant que nous l'invitions à titre personnel, que peut-être il ne parlerait pas du rapport ou des droits de l'homme, mais d'autre chose. Il a effectivement parlé d'autre chose, je dois l'admettre : il a parlé de pétrole, il a parlé de mémoires d'accord, il a parlé de toutes sortes de sujets. Malheureusement, il ne s'est pas bien documenté sur ces sujets.

M. Al-Anbari (Iraq)

Je sais cela mieux que quiconque ici, en tant que chef de ma délégation pendant les négociations sur le pétrole et durant la négociation du mémorandum d'accord, et je sais que ce monsieur ne connaît pas vraiment toutes les réalités concernant ces questions.

Ensuite, après sa brève introduction, pleine de demi-vérités, il est passé à son rapport, le présentant paragraphe par paragraphe, sauf lorsqu'il s'est rendu compte du fiasco qu'il avait créé en consacrant tant de pages à son exposé sur le "troisième fleuve" en Iraq. Je pense qu'il a évité d'en parler après avoir entendu mon explication et après avoir lu la lettre (S/24388) adressée au Secrétaire général par notre Ministre des affaires étrangères dans laquelle il explique ce qu'est réellement "le troisième fleuve".

Qu'il me soit permis de parler d'abord de la lettre (S/24386, p. 12, Appendice) adressée par le Rapporteur spécial au Ministre des affaires étrangères de l'Iraq. Cette lettre, qui en dit long sur les motifs et les tactiques qui ont présidé à la préparation du rapport, est mise en exergue dans le rapport et y est annexée. La lettre laisse entendre que les allégations faisant état d'une offensive militaire contre les Arabes des marais, de massacres sans discrimination et de l'état de famine dans lequel est délibérément maintenue la population du Sud de l'Iraq etc., sont des faits établis qu'il est inutile de prouver.

La lettre lance donc un appel au Ministre des affaires étrangères pour faire cesser immédiatement ces agissements. Etant donné la gravité des allégations, on se demande pourquoi le Rapporteur spécial n'a pas demandé d'abord au Gouvernement iraquien des éclaircissements sur les prétendues violations des droits de l'homme. Le Gouvernement iraquien ne devrait-il pas se voir accorder la possibilité de révéler les intentions inavouables et les tactiques immorales de ceux qui n'hésitent pas à trahir la noble cause des droits de l'homme en fabriquant de toutes pièces des offensives inexistantes et des meurtres fictifs commis aveuglément?

Je suis parfaitement conscient de la lourde responsabilité que le Rapporteur spécial a assumée en acceptant la mission de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq. Cependant, l'ayant acceptée, n'aurait-il pas dû prendre les précautions nécessaires pour ne pas devenir l'instrument de ceux qui n'hésitent pas à trahir la cause des droits de

M. Al-Anbari (Iraq)

l'homme et qui n'hésitent pas, en fait, à commettre les crimes les plus terribles contre le peuple iraquien, et qui pourtant versent des larmes de crocodile sur son malheur. J'ai toutes les raisons de me fier au jugement et à la discrétion du Rapporteur spécial et de les respecter, mais assurément, il aurait dû savoir, comme quelqu'un de la Human Rights Watch l'a dit récemment, que

"Les droits de l'homme ont toujours été un instrument politique : lorsqu'ils leur sont utiles, ils en parlent. Lorsqu'ils ne le sont pas, ils y sont complètement sourds."

Cela a été cité dans le Daily News du 7 août.

On se demande donc pourquoi le Rapporteur spécial n'a pas cherché à effectuer une enquête sur le terrain, en Iraq, non seulement pour sa propre satisfaction mais aussi pour convaincre les autres de son objectivité, de son sérieux et de son indépendance. Pourquoi ne s'est-il pas donné la peine de prendre des mesures aussi élémentaires? J'espère qu'une fois que j'aurai terminé mon intervention, il pourra répondre à cette question.

Je ne veux pas me livrer à des spéculations, mais la lettre elle-même (S/24386, p. 12, Appendice) révèle que son propos n'était pas de lancer un appel sérieux au Gouvernement iraquien. La lettre est datée du 29 juillet 1992. Au lieu d'attendre qu'elle arrive sur le bureau du Ministre des affaires étrangères, le Rapporteur spécial a présenté son rapport au Président du Conseil le lendemain même, le 30 juillet 1992, sans oublier d'y annexer sa lettre du 29 juillet. Est-il trop exagéré d'en conclure que la raison principale de cette lettre était de préparer une annexe au rapport et de lui donner ainsi l'apparence d'un rapport bien documenté et extrêmement précis, même s'il est totalement dépourvu de preuves techniques, historiques ou factuelles ou, dans le cas présent - malgré ce qu'il vient de dire - dénué de tout fondement juridique? Voilà pour la crédibilité et la bonne foi de la lettre annexée!

J'aimerais passer à certains des points essentiels qui ont été mis en évidence dans le rapport. Le Rapporteur spécial affirme quatre choses en ce qui concerne, premièrement, les attaques militaires aveugles menées contre la population civile dans les marais; deuxièmement, la réinstallation forcée des Arabes des marais dans le Sud; troisièmement le blocus économique interne, et quatrièmement, le projet de "troisième fleuve".

M. Al-Anbari (Iraq)

Le rapport décrit le projet en question comme étant peut-être

"la plus grande menace qui pèse sur les habitants des marais du Sud..." (S/24386, par. 15)

Il poursuit pour conclure que le projet

"aboutira manifestement à drainer la nappe d'eau de la plus grande partie de la zone marécageuse et à assécher les sols limoneux. Les roselières meurent si elles sont exposées, ce qui contribue à détériorer davantage l'environnement." (*Ibid.*)

Etant donné ces terribles conséquences du projet de troisième fleuve, le rapport recommande qu'il

"devrait être immédiatement arrêté..." (*Ibid.*)

Du fait de l'importance exceptionnelle que le Rapporteur spécial accorde à ce projet dans son rapport, je vais traiter de cette question avant de passer aux trois autres points qu'il a soulevés.

Il faut supposer que le Rapporteur spécial, bien qu'il ne le dise pas, a dû s'assurer le concours de spécialistes en génie civil, en irrigation, en sciences de l'environnement et même en anthropologie; sinon il n'aurait pas fait de prévisions aussi sombres. Cependant, étant donné les données détaillées irréfutables figurant dans la lettre (S/24388) du 6 août 1992 adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, sur ledit projet, le Rapporteur spécial ne pouvait pas s'être assuré du concours d'experts de bonne foi.

Qui a-t-il consulté et comment en est-il arrivé à une conclusion aussi terrible, je n'en sais rien; et le Rapporteur spécial ne nous le dit pas non plus. La seule chose qui m'intrigue vraiment est de savoir pourquoi l'estimé Rapporteur ne s'est pas donné la peine de consulter de véritables experts ni d'interroger le Gouvernement iraquien sur le projet, ou du moins de lire un livre sur le système d'irrigation en Iraq. J'apprécierais énormément que le Rapporteur spécial nous explique pourquoi il a choisi de n'adopter aucune de ces démarches avant de se lancer dans de telles recommandations.

Ce que l'on appelle le projet de troisième fleuve, connu en jargon technique sous le nom de canal principal de drainage, a une longueur de 566 kilomètres. C'est l'un des plus grands et des plus anciens projets

M. Al-Anbari (Iraq)

d'irrigation en Iraq. Il avait été commencé il y a plus de 40 ans pour recueillir en un canal unique les eaux de drainage à haute salinité des terres agricoles du centre et du Sud de l'Iraq et de les faire se déverser dans le golfe Arabe sans - je dis bien "sans" - qu'elles ne se mêlent aux eaux des fleuves ou des marécages de l'Iraq. Contrairement donc à ce que le Rapporteur prétend, le troisième fleuve n'est pas un nouveau projet; il ne se limite pas au Sud de l'Iraq et il n'a pas pour objet de drainer les eaux des marais.

Pour ceux qui s'intéressent à la genèse technique du projet, je les renvoie à l'étude de faisabilité réalisée dès 1952 par la société américaine de consultants Tippet, Appett, McCarthy. C'est cette société qui avait recommandé de construire un réseau de grands canaux de drainage, dont le plus important, le canal principal de drainage, "le troisième fleuve", représente la pierre angulaire. Les travaux menés sur le canal principal de drainage sont passés par plusieurs phases depuis 1952, jusqu'au 6 août 1990, date où la société brésilienne, Mandes Junior, qui travaillait sur le projet, a dû les interrompre en raison de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. Du fait des sanctions imposées par cette résolution, interprétée de façon cynique et inhumaine par une petite minorité de membres du Conseil jusqu'à y inclure l'équipement d'irrigation et les opérations de drainage, l'Iraq a décidé d'achever le projet en faisant appel à des ingénieurs et des ouvriers irakiens.

Je ne veux pas ennuyer le Conseil avec des données techniques et historiques supplémentaires, étant donné qu'elles figurent en détail dans la lettre (S/24388) du Ministre des affaires étrangères. Un point crucial, cependant, doit être éclairci. Le troisième fleuve ne se mêle en aucune manière aux eaux des marais ou des fleuves de l'Iraq, puisque le projet prévoit que les eaux de drainage

"s'écouleraient derrière des digues totalement fermées, parallèles aux rives méridionales du lac en question, puis se déverseraient dans le golfe Arabe en passant par le canal côtier Bassorah." (S/24388, p. 4)

M. Al-Anbari (Iraq)

Le rapport fait également mention du tarissement des eaux des marais. Dans ce cas, je dois dire que je suis d'accord avec le rapport, bien qu'il soit une fois encore dans l'erreur en ce qui concerne les raisons de ce tarissement. Contrairement à ce que suggère le rapport, ce tarissement n'est pas lié au projet de troisième fleuve. Il est dû à la baisse du niveau des eaux de l'Euphrate, qui est la principale source d'alimentation en eau des marais. Certains pays voisins, conscients de l'anarchie qui règne dans les relations internationales, ont construit de nombreux et importants barrages sur l'Euphrate, tels que ceux de Kayban et de Karakaya en Turquie, et celui de Tabgah en Syrie. Il convient également de mentionner le remplissage, depuis 1990, du lac de retenue du gigantesque barrage Ataturk en Turquie. Je me vois dans l'obligation de demander une fois encore au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme en Iraq d'obtenir des informations solides et objectives du Gouvernement iraquien ou tout au moins d'autres sources fiables avant de lancer ses condamnations et de faire des recommandations pour améliorer les droits de l'homme en Iraq.

J'espère que lorsqu'il préparera la version révisée de son rapport, le Rapporteur spécial rectifiera ses données et réexaminera sa recommandation concernant le projet de troisième fleuve. Mais si le rapport, sous sa forme actuelle, ignore des données techniques et économiques aussi fondamentales, élémentaires et non secrètes au sujet du projet de troisième fleuve, quelle crédibilité pourrait accorder une personne impartiale à d'autres allégations subjectives, secrètes et vagues concernant des massacres aveugles, un blocus économique interne et la réinstallation forcée de populations? Le Rapporteur spécial nous laisse dans l'ignorance complète quant aux preuves dont il dispose et des sources, pays, agences de renseignements et autres organisations hors-la-loi qui lui ont fourni les preuves secrètes qui l'ont convaincu qu'il devait faire des allégations et des recommandations au sujet d'assassinats, de bombardements et de famine aussi radicales que celles qu'il a faites au sujet du troisième fleuve.

Toute personne qui connaît la région des marais en Iraq - et pour celles qui seraient intéressées, je les renvoie aux livres écrits par Wilfred Thesiger et Gavin Young - sait qu'étant donné la difficulté d'accès à certaines parties des marais, où les roseaux peuvent atteindre plusieurs

M. Al-Anbari (Iraq)

mètres de haut, ces marais deviennent des refuges - en effet, ces refuges ne datent pas d'hier - pour de nombreux déserteurs, assassins et contrebandiers, ainsi que pour des agents infiltrés de pays voisins. Effectivement, en de nombreuses occasions, les forces gouvernementales ont effectué des raids pour arrêter ces éléments et recueillir des preuves tangibles, par exemple du matériel de communications, des grenades et d'autres articles subversifs ou d'espionnage introduits dans le pays par des agents étrangers. Ce sont ces éléments et non les forces gouvernementales qui volent, tuent et détruisent les maisons et les biens des Arabes des marais, notamment dans les régions où l'autorité gouvernementale ne peut pas toujours être effectivement exercée pour assurer la sécurité et la protection des civils innocents. Devons-nous accepter l'idée que seuls les droits de l'homme des déserteurs, des assassins, des contrebandiers et des agents étrangers doivent être protégés et que si un Etat souverain souhaite faire cesser le régime de terreur auquel des citoyens innocents sont soumis par ces criminels, on doit le condamner? Mais le rapport affirme que le principal objectif du gouvernement lorsqu'il procède à des reconnaissances aériennes ou qu'il envoie des patrouilles de police, ou qu'il s'attaque aux cachettes des agents étrangers et autres criminels est, en fait, de commettre des meurtres aveugles, à une échelle massive, contre les habitants innocents des marais. Je dois citer à ce propos un proverbe iraquien qui dit : "Dites à n'importe qui quelque chose de tout à fait déraisonnable, et s'il le croit, ce n'est pas une personne raisonnable". Est-il raisonnable de penser que le gouvernement cherche intentionnellement à tuer des citoyens irakiens qui vivent dans les marais? Cette population vit dans les marais depuis des milliers d'années. Tous les Irakiens sont fiers de leur héritage et de leur contribution à l'agriculture, à la pêche et à la civilisation irakiennes. Ils vivent dans des conditions si précaires dans de petits villages isolés qu'ils ne peuvent guère se permettre de faire autre chose que de gérer leur vie quotidienne. Il est vrai que leurs conditions se sont améliorées ces dernières années, mais la vie là-bas reste difficile. Ils peuvent difficilement s'organiser, encore moins monter des actions politiques contre le gouvernement. Pourquoi le feraient-ils? Et pourquoi le gouvernement essaierait-il de se couper d'eux, sans parler de les éliminer? Sans notre population des marais, cette région deviendrait une colonie de

M. Al-Anbari (Iraq)

criminels, d'émeutiers et d'agents étrangers. Quant à l'enregistrement vidéo que le Rapporteur spécial prétend avoir en sa possession, je ne l'ai pas vu mais je doute fort de son authenticité. L'allégation selon laquelle on entendrait dans cet enregistrement vidéo le Premier Ministre ordonner l'élimination de tribus est si naïve et dénote une telle ignorance qu'on ne peut que douter de son authenticité. Je dis que cette allégation est une preuve d'ignorance parce que ces tribus ne vivent pas seulement dans les marais - certains de leurs membres y vivent, mais la majorité d'entre eux vivent dans des villes importantes, telles que Bassorah, Amara et d'autres à travers le pays, soit pour échapper aux conditions de vie difficiles de ces marais, soit pour d'autres raisons sociales et économiques.

C'est dans ces conditions que le gouvernement a offert aux habitants des marais d'être réinstallés volontairement - oui, volontairement - dans des villages voisins, et leur a offert des terres agricoles et des logements gratuits. Le rapport parle du speaker de l'Assemblée nationale et affirme qu'il a confirmé la nature obligatoire du programme de réinstallation. Cette assertion est tout simplement fausse. Le fait qu'aucune source, écrite ou autre, n'ait été citée indique combien cette assertion est peu fondée.

Mais ce qui est le plus paradoxal, quoique tragique, dans ce rapport, c'est l'allégation selon laquelle le gouvernement aurait imposé un blocus économique interne contre les marais. Comment le gouvernement pourrait-il le faire? De telles affirmations révèlent une fois encore l'absence de connaissance, ou le manque de familiarité en ce qui concerne les conditions de vie dans les marais, compte tenu de ce qu'ils sont relativement inaccessibles et de la nature du système de rationnement que le gouvernement a adopté afin d'aider le peuple iraquien à survivre à l'embargo inhumain imposé contre lui. Ces affirmations ne révèlent pas non plus une connaissance quelconque de la nature et de la structure du système de rationnement iraquien. C'est cet embargo, qui porte sur tout à l'exception de l'air et de l'eau, qui viole le droit de tout citoyen iraquien à la vie, qu'il ou elle soit arabe, kurde, sunnite, chiite, ou habitant des marais. Détourner l'attention du Conseil et de l'opinion publique mondiale sur un prétendu blocus économique interne est un acte cruel et inhumain, c'est le moins qu'on puisse dire, de la part du Rapporteur spécial.

M. Al-Anbari (Iraq)

Pour terminer, je voudrais dire clairement que mon intervention dans ce débat n'est pas motivée par le contenu ou les recommandations d'un rapport que mon gouvernement considère aussi inopportun qu'insignifiant. La raison de toute intervention, ou de mon intervention, est que, indépendamment des mérites ou des démérites du rapport, c'est en fait une tentative illégale d'aboutir à un objectif illégal, à savoir démembrer mon pays en demandant l'envoi de prétendues équipes permanentes de surveillance des droits de l'homme, et ensuite d'établir une autre prétendue zone de sécurité dans le Sud. Nous savons quels sont les pays de la région, qu'ils soient grands ou petits, qui cherchent à détruire l'Iraq et le peuple iraquien au moyen d'un embargo perpétuel, par l'établissement de zones refuges dans le Nord et dans le Sud, et éventuellement, par le démembrement. L'Iraq et le peuple iraquien connaissent ces pays, mais nous regrettons que le Rapporteur spécial, sciemment ou non, prête son nom et sa position à un tel plan.

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Il ressort à l'évidence de la déclaration que nous venons d'entendre de M. van der Stoep que l'Iraq agit en violation claire et directe de la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité, qui exige de l'Iraq qu'il mette fin à la répression de ses ressortissants et permette aux organisations humanitaires d'avoir accès à tous ceux qui sont dans le besoin.

Saddam Hussein s'appuie depuis longtemps sur la crainte et la répression pour gouverner l'Iraq en y maintenant ce que l'on peut réellement qualifier de règne de terreur. L'ampleur de cette brutalité n'a pas, nous semble-t-il, encore été totalement révélée mais ce que l'on en connaît justifie une mise en accusation très nette de ces pratiques.

M. Perkins (Etats-Unis)

Il est coupable de violations des droits de l'homme dans tout le pays, dont sont victimes tous les groupes ethniques et religieux. Il nous semble approprié que le Conseil traite de ces questions plus générales ainsi que des violations mentionnées par M. van der Stoep dans son rapport au Conseil. Nous prions instamment M. van der Stoep de publier son rapport sur la situation dans le Nord de l'Iraq dès que possible .

Saddam Hussein entrave aussi le travail de ceux qui tentent de venir en aide au peuple de l'Iraq. Son gouvernement a refusé d'accorder des visas aux gardes de l'ONU qui sont censés remplacer ceux dont le tour est terminé. Ceux qui restent sont constamment harcelés. Ces gardes accomplissent un travail essentiel. En plus de contribuer à la protection du personnel et de l'équipement de l'ONU, ils représentent un symbole important de l'engagement humanitaire de l'ONU en Iraq. Si nous acceptons que l'Iraq puisse contrôler l'entrée du personnel de l'ONU en refusant d'émettre des visas, l'intransigeance iraquienne pourrait entraîner la réduction du contingent nécessaire et, d'ici une semaine, le faire passer de 500 à 127 gardes de l'ONU. Avec un nombre réduit de gardes de l'ONU et si le personnel de l'ONU est incapable de se déplacer entre Bagdad et le Nord de l'Iraq, le Gouvernement iraquien pourrait accroître son harcèlement des groupes qui, partout dans le pays, comptent sur la présence de l'ONU pour satisfaire leurs besoins humanitaires.

Ces derniers mois, nous avons été témoins d'une recrudescence des traitements cruels infligés par le régime iraquien à ses citoyens vivant dans le nord du pays. La semaine dernière, trois points d'accès au Kurdistan ont été fermés à l'aide humanitaire, aux produits pétroliers et aux personnes, y compris au personnel de l'ONU. En outre, l'Iraq refuse de vendre du carburant aux organisations humanitaires. Le blocus et l'insuffisance de l'approvisionnement en carburant gênent fortement les opérations de secours. Saddam Hussein n'a pas rémunéré les fonctionnaires du gouvernement dans le nord du pays depuis octobre dernier.

A la veille d'élections locales dans le Nord de l'Iraq, trois bombes ont été découvertes à Zakho, dont une dans une voiture qui a explosé devant un hôtel où logeaient des journalistes occidentaux et des observateurs pour les élections. Le 30 juin, l'Iraq a refusé de renouveler le mémorandum d'accord

M. Perkins (Etats-Unis)

sur les activités de l'ONU en Iraq. Au début de juillet, il y a eu des attaques à la grenade et à la bombe contre des bureaux de l'ONU dans le Nord de l'Iraq, y compris contre le quartier général des gardes de l'ONU.

Les événements dans le Sud de l'Iraq témoignent d'un mépris aussi odieux pour les droits de l'homme du peuple iraquien. L'année dernière, des observateurs ont signalé que, dans le Sud de l'Iraq, des troupes gouvernementales avaient tiré aveuglément sur des civils et en avaient pendu certains aux canons des chars. Les forces gouvernementales ont endommagé des mosquées, profané des sépultures, rasé des quartiers résidentiels autour des mosquées pour créer des zones de tir à vue pour les forces de sécurité et interdit l'accès aux cimetières.

Récemment, le gouvernement a intensifié ses attaques contre des civils chiites, peut-être pour faire oublier son incapacité à éliminer des groupes d'insurgés basés dans les marais du Sud. Des commandants irakiens ont récemment reçu l'ordre de détruire des villages chiites et de tuer leurs habitants. Une cassette vidéo montre le Premier Ministre de l'Iraq donnant l'ordre aux commandants gouvernementaux d'"anéantir" trois tribus arabes vivant dans les marais. Des villages chiites sont souvent bombardés, tout comme des quartiers résidentiels situés près de villes chiites comme Nasiriayah. De nombreuses localités ont été abandonnées après que les villageois eurent fini les combats ou eurent été déplacés par la force. Au cours d'une offensive récente, les forces gouvernementales ont détruit plus de 45 logements dans des endroits comme Saïqal et Wadiyah.

Des rapports en provenance du Sud de l'Iraq affirment qu'une offensive gouvernementale menée en avril dernier a fait plus de 1 000 victimes, et des centaines de familles auraient fui dans les marais après que leurs demeures eurent été incendiées. Des aéronefs à voilure fixe, dont des chasseurs-bombardiers perfectionnés et des hélicoptères de combat, ont été utilisés pour mitrailler des villages et d'autres régions des marais. Le gouvernement a commencé à exécuter des civils accusés de soutenir les rebelles. Bagdad a sévèrement limité les effectifs du personnel de secours dans le Sud parce qu'ils auraient pu observer les abus commis par le régime. Bagdad a refusé de renouveler les visas du personnel de secours.

M. Perkins (Etats-Unis)

En avril, le gouvernement a autorisé le déplacement de villageois chiites demeurant dans la région des marais du Sud ou à proximité. Cette opération rappelle les "opérations Anfal", c'est-à-dire le déplacement forcé de milliers de Kurdes opéré par l'Iraq dans les années 1980.

Depuis le soulèvement, Saddam Hussein a aussi accru la pression économique sur le Sud. Le gouvernement maintient un embargo économique virtuel contre les Chiites en redirigeant la plupart des biens et services vers la communauté sunnite iraquienne. Saddam Hussein a refusé de faire reconstruire les installations de distribution d'eau et de traitement des eaux usées dans le Sud, bien que ces installations aient été réparées ailleurs en Iraq.

Les citoyens irakiens de Bagdad et d'autres régions du centre de l'Iraq n'ont pas échappé non plus à la répression exercée par le régime de Saddam Hussein. Le contrôle et les manipulations gouvernementaux des fournitures alimentaires et médicales, ajoutés à l'impression illimitée de billets de banque par la Banque centrale de l'Iraq, ont contribué à l'escalade des prix des produits de base. La réaction du régime de Bagdad a consisté à exécuter des commerçants, la plupart du temps des Arabes sunnites, qui étaient des partisans loyaux. De toute évidence, le régime réprime sans pitié toute manifestation de dissidence.

Dans sa mascarade la plus cruelle, Saddam Hussein a accusé les sanctions de l'ONU, plutôt que l'armée iraquienne et ses propres politiques répressives, d'être responsables de la malnutrition dont souffrent nombre d'Iraqiens.

M. van der Stoep a éloquemment illustré le sort dramatique du peuple iraquien. Un des événements les plus graves est le recours, pour la première fois, aux aéronefs à voilure fixe, dont des chasseurs, pour bombarder des villages chiites dans les marais du Sud.

Malheureusement, nous n'avons aucune raison d'espérer que la situation s'améliore sous le régime cruel de Saddam Hussein. Nous avons plutôt lieu de croire que d'autres villages seront attaqués, bombardés et détruits, et que le nombre de victimes civiles s'accroîtra. L'opposition de Bagdad aux efforts de secours dans tout le pays paralysera, en outre, les démarches visant à venir en aide aux blessés et aux personnes déplacées.

M. Perkins (Etats-Unis)

En 1991, le Conseil a condamné la répression contre la population civile iraquienne dans de nombreuses régions de l'Iraq, dont les zones peuplées de Kurdes, considérant qu'elle constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. A l'époque, le Gouvernement des Etats-Unis et d'autres gouvernements en étaient venus à la conclusion que la situation était tellement grave et l'intransigeance iraquienne si manifeste que d'autres mesures devaient être prises pour empêcher une aggravation de la répression iraquienne contre la population civile. Aujourd'hui, cette situation existe non seulement dans le Nord, mais aussi dans le Sud de l'Iraq.

Il faut absolument que l'Iraq, sans autre délai ni tromperie, respecte toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 688 (1991), mette fin à son blocus économique contre le Nord et le Sud, renouvelle le programme humanitaire de l'ONU en Iraq et cesse sa répression contre la population dans les marais du Sud.

M. van DAELE (Belgique) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien nous nous réjouissons de savoir que, pendant le mois d'août, vous présideriez le Conseil de sécurité, qui bénéficiera ainsi de votre habileté et de votre sagesse.

Par la même occasion, je voudrais dire également combien nous remercions votre prédécesseur pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé nos travaux pendant un mois de juillet particulièrement chargé.

La communication que vient de nous faire M. van der Stoep prouve, s'il en était besoin, qu'il était utile et important que cet observateur vigilant des événements qui se déroulent en Iraq fût entendu par notre Conseil, ainsi que l'avait demandé, parmi d'autres, la délégation belge. Que M. van der Stoep soit très sincèrement et très vivement remercié de son intervention.

M. van Daele (Belgique)

Les informations accablantes qu'il nous a fournies confirment et, hélas, aggravent les indications dont ma délégation dispose par ailleurs sur la déplorable situation des droits de l'homme en Iraq.

Dans les marais du Sud, la population civile chiite, objet d'une répression impitoyable, se voit imposer un blocus économique qui la prive de vivres, voire de toute assistance humanitaire; elle est soumise à des mesures qui relèvent d'une véritable politique de déportation et elle est victime de bombardements aveugles ainsi que d'attaques militaires de grande envergure.

Le sort d'autres populations et, en particulier, des Kurdes, est malheureusement tout aussi pitoyable. Plusieurs témoins, dont M. van der Stoep, ont déjà eu l'occasion d'alerter l'opinion publique sur ce point. Il semble bien que, depuis lors, la situation n'ait pas évolué dans un sens favorable, bien au contraire. Les difficultés rencontrées par le personnel de l'ONU chargé d'encadrer les opérations d'assistance humanitaire ajoutent encore à notre préoccupation.

De plus, selon nos informations, les méthodes de répression expéditive utilisées par le régime iraquien s'étendent désormais à la population de Bagdad elle-même. Ma délégation s'inquiète de cette évolution qui, outre qu'elle inflige d'immenses souffrances à une large partie du peuple iraquien, manifeste, à notre sens, un mépris permanent à l'égard des buts et des principes de la Charte et constitue une violation par l'Iraq de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le Conseil de sécurité a imposé en la matière des obligations précises à l'Iraq. Dois-je rappeler que la résolution 687 (1991) prévoit en son paragraphe 21 que le Conseil de sécurité reconsidérera l'embargo imposé à l'Iraq au vu de la politique et des pratiques suivies par son gouvernement? Que la résolution 688 (1991) exige, en son deuxième paragraphe, que l'Iraq mette fin sans délai à la répression de ses populations civiles?

Plus d'un an s'est écoulé depuis l'adoption de ces deux résolutions. Mais, le 11 mars dernier encore, le Président du Conseil de sécurité faisait une déclaration qui comportait notamment le passage suivant :

"Le Conseil de sécurité demeure profondément préoccupé par les violations graves des droits de l'homme que, en dépit des dispositions de la résolution 688 (1991), le Gouvernement iraquien continue de perpétrer contre ses populations." (S/PV.3059, p. 18)

M. van Daele (Belgique)

A notre profond regret, il n'y aurait aujourd'hui rien à changer à ce texte.

La répression qui s'abat sur le peuple iraquien ne constitue pas seulement une violation massive et flagrante des droits de l'homme, mais risque en outre, une fois de plus, de mettre gravement en péril la paix et la sécurité dans toute la région. Par conséquent, il importe que, dans ce domaine également, notre Conseil suive avec une extrême vigilance le comportement du Gouvernement iraquien. La répression pratiquée par les autorités de Bagdad, tout comme son attitude dans d'autres matières couvertes par la résolution 687 (1991) empêchent l'Iraq de réintégrer la place qui lui revient au sein de la communauté internationale.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La Fédération de Russie attache une grande importance à l'application intégrale et systématique des résolutions du Conseil de sécurité destinées à éliminer les conséquences de l'agression commise par l'Iraq contre le Koweït et à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans la région. C'est pourquoi nous, comme les autres membres du Conseil, sommes gravement inquiets par les informations concernant la poursuite de la politique de répression contre la population civile dans diverses régions de l'Iraq, ce qui est une violation directe de la résolution 688 (1991), dans laquelle le Conseil de sécurité exige que l'Iraq, pour contribuer à éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région, mette fin à la répression contre sa population civile.

Des informations nous parviennent concernant une recrudescence des attaques militaires contre la population civile dans la région des marais du Sud de l'Iraq, concernant les activités menées par le gouvernement pour déplacer par la force les populations qui y vivent et concernant des mesures destinées à contraindre les organisations internationales non gouvernementales humanitaires qui ont mené précédemment des activités dans la région à s'en aller. Une situation extrêmement grave en ce qui concerne le respect, ou plutôt la violation, des droits de l'homme a été créée dans le Nord de l'Iraq, où la population kurde continue d'être victime d'un blocus, comme dans d'autres régions.

Des renseignements utiles concernant la situation tragique où vivent plusieurs éléments de la population iraquienne à la suite de la politique pratiquée par leur propre gouvernement viennent d'être présentés au Conseil

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

par M. Max van der Stoep, qui jouit d'un immense prestige international bien mérité. La délégation de la Fédération de Russie tient à lui exprimer sa reconnaissance pour ces renseignements.

La délégation russe a reçu avec une inquiétude toute particulière l'information fournie par le Secrétaire général lors des consultations informelles tenues le 7 août 1992 selon laquelle la situation s'était aggravée en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies en Iraq. A notre avis, les tentatives de plus en plus nombreuses faites pour intimider le personnel des Nations Unies ainsi que les attentats commis contre la vie de ces fonctionnaires, dont l'un a fini tragiquement, sont totalement inadmissibles.

Ces faits et d'autres montrent que les autorités irakiennes répugnent de toute évidence à avoir des témoins de leurs actes de répression contre la population civile et qu'elles s'efforcent de faire obstacle aux activités menées par les représentants de la communauté internationale en Iraq. C'est également ce qui ressort du refus de Bagdad de proroger le mémorandum d'accord avec l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité ont fait savoir à l'Iraq à maintes reprises, notamment à la séance du Conseil de sécurité tenue en mars 1992 à laquelle une délégation irakienne de haut niveau était présente, qu'ils sont gravement préoccupés devant le fait que la résolution 688 (1991) n'est pas respectée. Ils ont souligné que l'Iraq doit autoriser les organisations internationales humanitaires à avoir accès à tous les nécessiteux dans toutes les régions de l'Iraq et coopérer de bonne foi avec le Secrétaire général à la réalisation des efforts humanitaires.

Cependant, Bagdad n'a toujours pas répondu de façon appropriée à ces exigences. La lettre (S/24388) du 6 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, et la déclaration faite aujourd'hui par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies en sont une preuve complémentaire.

La délégation de la Fédération de Russie tient à souligner à quel point sont dépourvues de fondement et inutiles toutes les tentatives faites par l'Iraq de mettre à l'épreuve la ferme intention du Conseil de sécurité d'amener l'Iraq à respecter intégralement et inconditionnellement toutes les

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 688 (1991). Les autorités irakiennes doivent enfin comprendre que la communauté mondiale ne tolérera pas de nouveaux attermolements et, encore moins, le refus de l'Iraq de respecter les exigences du Conseil. Seule une coopération constructive de l'Iraq avec la communauté internationale lui permettra d'éviter les graves conséquences auxquelles il devra faire face s'il poursuit sa politique d'affrontement avec le Conseil de sécurité, étant donné particulièrement que cette coopération répondrait avant tout aux intérêts nationaux de l'Iraq lui-même.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Comme nous le savons tous, les renseignements sont rares en ce qui concerne la situation dans la région des marais du Sud de l'Iraq à cause des restrictions concernant l'accès imposées par le Gouvernement iraquien. Mais le Japon, lui aussi, a reçu certains rapports selon lesquels le Gouvernement iraquien a violé les droits de l'homme dans la région.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, M. van der Stoep semble avoir confirmé nombre de ces rapports. L'histoire des funérailles du grand ayatollah Khoei, que j'ai entendue pour la première fois aujourd'hui, rend la situation plus triste encore. L'année dernière, par la résolution 688 (1991), le Conseil de sécurité a condamné les pratiques répressives du Gouvernement iraquien contre la population civile dans de nombreuses parties du pays. Nous regrettons que ces pratiques persistent à ce jour. Nous estimons que la répression exercée contre la population et le déni des droits de l'homme concernant la communauté internationale et représentent une menace à la paix et à la sécurité de la région.

A ce sujet, la situation des Kurdes du Nord de l'Iraq exige également une attention continue de notre part. Le Japon prie instamment l'Iraq d'accepter la prorogation du Mémorandum d'accord afin que la sécurité de ces populations soit assurée. Nous ne devons pas non plus oublier les ressortissants koweïtiens disparus ou détenus en Iraq. Le Japon demande instamment que l'Iraq accorde au Comité international de la Croix-Rouge le libre accès à toutes les régions pour qu'il puisse obtenir des renseignements sur ces personnes.

Bref, le Gouvernement iraquien doit mettre fin à la répression de sa population et à son attitude d'affrontement en ce qui concerne l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Etant donné vos qualités personnelles et votre expérience, nous sommes persuadés pour l'avoir déjà constaté que le Conseil ne pourra que tirer avantage de la manière dont vous dirigez ses travaux.

M. Hajnoczi (Autriche)

Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Jesus, Représentant permanent du Cap-Vert, pour la manière excellente dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Je souhaite exprimer notre reconnaissance à M. van der Stoel pour son exposé sur les nombreux aspects - en particulier des droits de l'homme - de la situation dans les marais du Sud de l'Iraq, dans les secteurs du Nord peuplés de Kurdes, et dans d'autres régions du pays. La présentation de M. van der Stoel a été extrêmement intéressante et en même temps alarmante.

A cet égard, je voudrais rappeler ce que le Chancelier fédéral d'Autriche a dit à la réunion du Conseil le 31 janvier 1992 :

"La protection des droits de l'homme et, notamment des droits des minorités ethniques a également eu une influence importante sur le développement des relations pacifiques entre les Etats. Il existe un rapport direct entre les processus démocratiques à l'intérieur des pays et l'évolution d'une culture politique propice au règlement pacifique des différends. Notre propre histoire nous a enseigné que la paix est le plus menacée lorsqu'on abolit les droits de l'homme, lorsqu'on persécute les minorités et lorsqu'on remplace les processus démocratiques par des pratiques totalitaires. Les droits de l'homme, les droits des minorités et la démocratie sont donc des pierres angulaires importantes dans notre effort commun." (S/PV.3046, p. 66)

L'exposé de M. van der Stoel est donc réellement alarmant, non seulement pour la situation en matière de droits de l'homme, mais également pour la paix et la sécurité internationales dans la région, qui sont menacées, comme cela est souligné au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité, par la répression des populations civiles irakiennes.

Le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 688 (1991) exige que l'Iraq, pour contribuer à éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région, mette fin sans délai à cette répression. Après l'exposé d'aujourd'hui, ma délégation ne peut qu'appeler l'Iraq en toute sincérité à prendre toutes les mesures possibles pour alléger les souffrances de sa population civile dans les marais du Sud ainsi que dans d'autres parties de l'Iraq, entre autres, dans les régions kurdes.

M. Hajnoczi (Autriche)

Les deux zones des marais du Sud et du Nord, régions de l'Iraq peuplées de Kurdes, sont extrêmement sensibles en ce qui concerne la sécurité et la stabilité régionales. Nous sommes donc d'autant plus préoccupés par les renseignements sur les restrictions imposées aux activités et programmes des institutions humanitaires qui sont sur place. L'Autriche est fière d'avoir contribué au contingent des gardes des Nations Unies en Iraq, car nous estimons que le travail effectué par ce contingent est d'une grande importance, dans le domaine humanitaire aussi bien que dans le domaine de la sécurité. C'est donc avec une profonde consternation que nous avons appris la dégradation récente des conditions de sécurité de ces gardes et du reste du personnel humanitaire.

Au cours d'une attaque à la grenade perpétrée le 8 juillet 1992, deux membres autrichiens du contingent des gardes des Nations Unies ont été grièvement blessés. Le 16 juillet, un autre garde des Nations Unies, ressortissant de Fidji, a été tué par balle. D'autres membres du contingent des gardes ont été blessés depuis lors. L'Autriche réitère donc son appel à l'Iraq, pour qu'il assure dans la mesure du possible la sécurité de tout le personnel international se trouvant sur son territoire et qu'il mette à disposition toutes les installations et la coopération nécessaires pour que tous les programmes humanitaires des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales puissent se poursuivre en toute sécurité, et que l'Iraq leur permette l'accès à tous les civils irakiens dans toutes les parties du pays, comme il en est instamment prié au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 688 (1991). En particulier, nous nous attendons à ce que le Mémoire d'accord soit rapidement renouvelé.

Le paragraphe 21 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité stipule que les sanctions contre l'Iraq doivent être réexaminées, au vu de la politique et des pratiques suivies par le Gouvernement irakien. L'Autriche espère que l'Iraq, en répondant à ces appels et en coopérant pleinement, contribuera à créer les conditions qui permettront de lever bientôt les sanctions.

M. Hajnoczi (Autriche)

L'information donnée par M. van der Stoep et par l'Ambassadeur Al-Anbari sur "le projet de troisième fleuve" ou "de Canal de drainage principal" indique clairement les conséquences écologiques de toute une série de questions, notamment les liens du pays avec ses voisins proches et moins proches, et donc les conséquences sur la paix et la sécurité. Les conséquences écologiques des actes et des projets affectant les pays voisins doivent donc toujours être dûment prises en compte.

M. Hajnoczi (Autriche)

Pour terminer, je voudrais qu'une chose soit absolument claire : l'objectif de l'Autriche en participant à ce débat est un objectif de principe, qui ne se borne pas simplement aux questions relatives à l'Iraq. Les questions humanitaires et les questions de droits de l'homme sont également importantes pour la paix et la stabilité dans toutes les parties du monde. Nous espérons donc que la communauté internationale accordera le même degré d'attention et de détermination aux menaces faites à la paix par la violation des droits de l'homme et du droit humanitaire dans d'autres régions que celui qu'elle accorde actuellement aux cas tragiques de la Bosnie-Herzégovine ou de la Somalie.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Autriche des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE (France) : Monsieur le Président, notre Conseil avait engagé l'an dernier, lors du tragique exode des Kurdes provoqué par une terrible répression, l'examen de la situation humanitaire en Iraq. Il avait alors, à l'initiative de mon pays, adopté la résolution 688 (1991).

Dans le même contexte, nous venons d'écouter M. van der Stoel nous présenter les résultats, accablants pour le Gouvernement iraquien, du travail très sérieux et minutieux qu'il mène depuis plusieurs mois afin d'établir la vérité sur la situation des populations civiles en Iraq.

Le témoignage de M. van der Stoel, qui complète les informations dont nous disposons par ailleurs, est extrêmement préoccupant. Il confirme que sur tout le territoire iraquien les droits élémentaires de l'homme sont bafoués et que la répression engagée contre la population civile se poursuit, dans le Nord et dans le Sud. Il confirme également que la résolution 688 (1991) est ignorée par le Gouvernement de Bagdad.

Alors que l'ONU, les agences spécialisées et les organisations non gouvernementales déploient de remarquables efforts pour porter secours à la population civile, le Gouvernement iraquien multiplie les obstacles à l'action humanitaire. Il cherche en fait à y mettre un terme. Le Secrétaire général nous a présenté à ce sujet vendredi dernier un rapport préoccupant. En effet, les autorités de Bagdad refusent les visas nécessaires pour assurer la relève des personnels chargés de la mise en oeuvre du programme humanitaire. Elles refusent aussi à ces mêmes personnels l'autorisation de circuler. Et au même moment, nous constatons une dégradation des conditions de sécurité des gardes

M. Rochereau de la Sablière (France)

bleus, des fonctionnaires internationaux et des personnes servant dans le cadre d'organisations non gouvernementales. Ceux-ci sont en effet soumis à des actes hostiles pouvant aller, nous en avons malheureusement un exemple, jusqu'à l'assassinat, ce qui a amené d'ailleurs notre conseil à réagir le 17 juillet dernier.

Nous avons appris hier que les autorités irakiennes venaient, après des semaines de procrastination, de décider d'inviter M. Eliasson à se rendre à Bagdad pour poursuivre la discussion sur le Mémorandum d'accord signé entre l'Iraq et les Nations Unies le 18 avril 1991. Mieux vaut tard que jamais, car il est essentiel que cet accord soit reconduit.

Ma délégation attache une importance particulière à la présence du contingent de gardes bleus, qui doit être en mesure de s'acquitter de la tâche que lui a confiée le Secrétaire général. Nous serons donc très vigilants et suivrons de très près la négociation sur le Mémorandum d'accord ainsi que ses résultats.

Sur le terrain, les autorités de Bagdad, ainsi que l'a souligné M. van der Stoep, persistent à imposer par la force le blocus du Kurdistan. Les principales voies d'accès à cette région sont coupées et de ce fait les pénuries s'aggravent. Ainsi, faute de carburant, le blé moissonné n'a pu être acheminé vers les silos et la récolte est en train de se perdre. La population kurde, qui a tellement souffert, continue de vivre dans l'angoisse.

Dans le Sud, la répression se poursuit. M. van der Stoep nous en a donné des exemples accablants. La population chiite subit un traitement inacceptable. La zone des marais est encerclée par l'armée. Les villages qui s'y trouvent sont bombardés par l'aviation. Mais le régime irakien ne limite pas ses exactions à cette dramatique chasse à l'homme qu'il mène dans les marais, nous savons qu'il a également porté des atteintes irrémediables au patrimoine culturel et religieux des villes du Sud. Des lieux de culte, des écoles religieuses, des bibliothèques ont été saccagés. Les autorités irakiennes doivent permettre le déploiement des gardes bleus dans le Sud, et en particulier dans la zone des marais, et ouvrir un accès sans restriction aux organisations humanitaires, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs tâches élémentaires d'assistance et de protection.

M. Rochereau de la Sablière (France)

L'an dernier, notre conseil avait considéré que la répression des autorités de Bagdad constituait une menace à la paix et la sécurité internationales. Mon gouvernement avait, avec d'autres, pris des mesures pour protéger la population du Nord, alors particulièrement touchée.

Nous constatons aujourd'hui, qu'une situation aussi grave que celle que je viens de rappeler existe maintenant dans le Sud.

La communauté internationale ne peut rester indifférente au sort de la population du Sud. Elle doit tout faire pour empêcher la poursuite des violations massives des droits de l'homme et pour prévenir un mouvement d'exode.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, à l'ouverture de notre débat, nous avons entendu deux déclarations, dont la première m'a paru horrible et la deuxième inquiétante.

Le rapport présenté par M. van der Stoel au Conseil de sécurité, dont je le remercie vivement et qui porte essentiellement sur la résolution 688 (1991) et relève donc de la compétence du Conseil, est extrêmement inquiétant. Mais je dois dire que les observations du Représentant permanent de l'Iraq sur ce rapport - sans aucun doute sur instruction de son gouvernement - sont encore plus inquiétantes. Car tout ce qu'il a trouvé à opposer à ces faits horribles a été des arguments plutôt cyniques et légalistes ainsi qu'une longue analyse sur la question de savoir si l'expérience de M. van der Stoel en ingénierie était suffisante pour analyser le projet de "troisième fleuve". J'ai toujours supposé que les Néerlandais en savaient long sur les grands projets hydrauliques, et je n'ai pas l'intention de suivre le raisonnement du représentant de l'Iraq. Mais, en tout cas, cela n'a aucun rapport avec les travaux du Conseil de sécurité. L'Ambassadeur de l'Iraq nous a demandé : est-il raisonnable pour un gouvernement de vouloir tuer un grand nombre de ses citoyens? Je répondrai tout de suite : non, ce n'est pas raisonnable. Mais selon ce critère le Gouvernement iraquien doit être le gouvernement le moins raisonnable du monde.

Maintenant, M. van der Stoel nous a d'abord parlé de l'état de santé en Iraq et de l'échec du Gouvernement iraquien en ce qui concerne la mise en oeuvre du plan prévu dans les résolutions 706 (1991) et 712 (1991). Je pense que l'Ambassadeur de l'Iraq a suggéré que cela n'était pas pertinent.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Personnellement, je ne suis pas du tout de cet avis. La réalité est que si ce programme avait été mis en application, un milliard de dollars - un milliard de dollars - en valeur et en argent aurait pu servir à acheter des denrées alimentaires et des médicaments pour le peuple iraquien. Et ce n'est pas tout : car le Conseil de sécurité a dit quand il a adopté ce plan qu'il réexaminerait cette somme si cela s'avérait nécessaire. Nous n'avons jamais eu à le faire, malheureusement, parce que nous n'avons jamais pu mettre en oeuvre ce programme grâce à l'obstruction et, finalement au refus du Gouvernement iraquien. Cela est en soi une tragédie qui contribue à la répression menée par le Gouvernement iraquien à l'encontre de sa population - ce qui est en contravention flagrante de la résolution 688 (1991).

M. van der Stoep nous a parlé également de l'oeuvre humanitaire des Nations Unies et de la façon dont cette oeuvre est entravée. Le Secrétaire général avait déjà présenté aux membres du Conseil, le 7 août, un rapport sur les négociations du Mémorandum d'accord, et le Secrétaire général nous a appris que l'Iraq essayait d'obliger les organismes humanitaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à partir, et qu'il faisait pression pour réduire le nombre de gardes des Nations Unies et, si possible, les expulser de l'Iraq par un processus d'usure.

Je suis pleinement d'accord avec la déclaration de M. van der Stoep selon laquelle le programme humanitaire est une nécessité absolue pour l'Iraq - et cela inclut le travail des gardes des Nations Unies, qui est vital pour le bien-être du peuple iraquien dans toutes les parties du pays. Donc, pour mon gouvernement, nous sommes très heureux d'apprendre que le général Eliasson a maintenant été invité à se rendre à Bagdad. J'espère que cela indique que le Gouvernement iraquien se rendra à la raison et renouvellera le Mémorandum d'accord sans plus tarder. Ne pas le faire reviendrait à n'en pas douter à s'acheminer davantage sur la voie de la répression et du traitement inhumain de sa propre population.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Ce que M. van der Stoep a dit au Conseil est suffisant pour nous indiquer, en même temps que les rapports que nous recevons par la presse et d'ailleurs, que l'Iraq s'est engagé dans une répression à grande échelle contre la population chiite des marais du Sud. Il ne peut s'agir là que d'un défi direct lancé à ce Conseil et à la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité, qui demandait expressément à l'Iraq de mettre fin à la répression exercée contre la population civile.

Il est également évident, d'après ce qu'a dit M. van der Stoep et d'après ce que nous savons par ailleurs, que la situation dans d'autres parties de l'Iraq, notamment dans le Nord du pays, est presque aussi mauvaise. Pas tout à fait, peut-être, parce qu'il n'y a pas recours à la force armée, pour le moment, mais très mauvaise quand même, parce que le maintien d'un blocus économique contre le Nord inflige des privations et des souffrances considérables à la population de la région, et cela aussi est incompatible avec la résolution 688 (1991). Dans le Sud, l'Iraq a récemment commencé à se servir d'avions à voilure fixe pour la première fois pour bombarder des villages chiites et pour détruire des habitations et des vies humaines partout dans les marais. Ce sont là des actes intolérables.

L'année dernière, il y a 15 mois, le Conseil était arrivé à la conclusion que la répression exercée contre la population civile dans plusieurs régions de l'Iraq, notamment les zones peuplées de Kurdes mais aussi dans le Sud - laquelle a entraîné un exode massif de réfugiés vers la Turquie et l'Iran - menaçait en soi la paix et la sécurité internationales. Mon gouvernement et plusieurs autres ont estimé que la situation était si grave et l'intransigeance de l'Iraq si évidente que des mesures devaient être prises pour empêcher que la population ne soit réprimée davantage. C'est cette situation qui semble régner maintenant dans le Sud du pays, la même qui existait l'année dernière dans le Nord.

D'après ce qu'on nous a dit, les actes de l'Iraq semblent, en fait, menacer l'existence même de vastes segments de la population civile. Je voudrais donc terminer en disant que si le Gouvernement de l'Iraq souhaite que le Conseil accepte l'argument selon lequel ses intentions sont bonnes, il y a trois choses qui doivent être faites immédiatement. D'abord, mettre fin au blocus économique au Nord de l'Iraq; ensuite, mettre fin à la répression forcée dans le Sud du pays, et enfin, renouveler le Mémorandum d'accord.

M. BUDAI (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de Hongrie demeure profondément préoccupée par les violations systématiques, massives et graves des droits de l'homme en Iraq, dont les conséquences ont une répercussion directe sur la paix et la sécurité internationales dans la région. La déclaration faite par M. van der Stoel devant ce Conseil, dont nous le remercions, nous fournit des informations nouvelles et choquantes sur la situation humanitaire et en matière de droits de l'homme de la population civile iraquienne.

Notre délégation estime que la participation de M. van der Stoel à la présente séance du Conseil est une contribution importante au renforcement de la prise de conscience du lien qui existe entre la façon dont un gouvernement traite ses propres citoyens et la façon dont il se comporte sur la scène internationale, ainsi que du lien qui existe entre le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La résolution 688 (1991) du Conseil ainsi que la déclaration présidentielle du 11 mars 1992 ont clairement établi ce lien en maintenant la question de la répression en Iraq à l'examen au Conseil de sécurité.

Ce mépris total des normes internationales, y compris des dispositions des traités en matière de droits de l'homme dont l'Iraq est signataire, est en effet alarmant. Les pratiques d'exécutions en masse, le large recours à la torture par les forces de sécurité, les disparitions forcées, les violations portées contre des communautés ethniques et religieuses, en particulier la répression massive contre les Kurdes et la résurgence aujourd'hui de graves violations des droits de l'homme des populations vivant dans les marais du Sud ne peuvent qu'être condamnés par la communauté internationale.

L'année dernière, en lançant une opération humanitaire de grande envergure pour sauver les Kurdes d'Iraq, le Conseil de sécurité avait agi de manière exemplaire. Ces mesures visaient au rétablissement de la paix, à la sauvegarde des droits de l'homme et des droits des minorités. Par conséquent, les rapports concernant le manque de coopération de la part du Gouvernement iraquien concernant l'opération humanitaire des Nations Unies ne devraient pas échapper à l'attention du Conseil. Nous demandons instamment à l'Iraq de coopérer avec les Nations Unies pour mener rapidement à bonne fin les négociations sur le renouvellement du Mémorandum d'accord portant sur le programme humanitaire.

M. Budai (Hongrie)

Les autorités irakiennes devraient mettre fin à la répression exercée contre la population civile dans l'ensemble du pays. Les efforts de secours humanitaire devraient se poursuivre sans entraves. Le Gouvernement irakien porte l'entière responsabilité de la détérioration de la situation humanitaire dans le pays. Une mise en oeuvre rapide des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 688 (1991), ainsi que les résolutions 706 (1991) et 712 (1991), devraient contribuer à améliorer la situation en matière de droits de l'homme et les conditions de vie de la population civile très éprouvée de l'Iraq.

Comme l'a souligné dans sa déclaration le chef de la délégation hongroise à la réunion au sommet des membres du Conseil de sécurité en janvier dernier, pour la République de Hongrie, le respect des droits de l'homme et des droits des minorités nationales n'est pas simplement une question juridique ou humanitaire. Cela fait partie intégrante de la sécurité collective internationale, comme on l'a vu durant et après la crise du Golfe, et plus récemment également dans le conflit entre les peuples slaves du Sud. Par conséquent, il est indispensable que le Conseil de sécurité, dans le cadre de ses efforts de rétablissement de la paix, prenne une position nette et sans ambiguïté en faveur de la protection de ces droits lorsqu'ils font l'objet de violations flagrantes où que ce soit et à quelque moment que ce soit.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Votre pondération et votre sagesse coutumières dans la conduite de nos débats nous seront d'un grand secours ce mois-ci, alors que le Conseil traite de questions extrêmement importantes, complexes et nouvelles, comme c'est le cas aujourd'hui.

Ce n'est pas en sa qualité de Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme que M. Max van der Stoep s'est présenté aujourd'hui devant le Conseil. Cependant, M. van der Stoep n'est pas un homme comme les autres. Il a été, à deux reprises, Ministre des affaires étrangères de son pays, la Hollande, nation prestigieuse, distinguée et démocratique. Il fait aussi partie actuellement du Conseil d'Etat de son pays. Une carrière publique émérite est le garant de son prestige et de sa crédibilité. Sa bonne foi ne saurait être mise en doute. C'est pourquoi, la délégation de mon pays accorde une importance particulière à son intervention devant le Conseil de sécurité.

M. Arria (Venezuela)

Le premier rapport présenté par M. van der Stoep devant ce Conseil, en mars de cette année, a suscité comme celui présenté aujourd'hui une profonde préoccupation et constitué pour les membres du Conseil un signal d'alarme très sérieux, compte tenu de la résolution 688 (1991). Il y a cinq mois exactement, le 11 mars, ce Conseil tenait sa 3059e séance, à laquelle le Vice-Premier Ministre de l'Iraq, S. E. M. Tariq Aziz, avait été invité à intervenir. A cette occasion, en ma qualité de Président du Conseil, j'ai fait allusion au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 688 (1991), où il est dit que pour éliminer la menace contre la paix et la sécurité internationales dans la région, il doit être mis fin à la répression exercée contre la population civile.

M. Arria (Venezuela)

De même, aux paragraphes 3 à 7 du dispositif de cette même résolution, il était demandé que l'on permette un accès immédiat des organisations humanitaires internationales à tous ceux qui ont besoin d'assistance. La résolution demandait exigeait du Gouvernement de l'Iraq sa coopération totale en la matière.

Enfin, à cet égard, en ma qualité de Président du Conseil, j'ai déclaré que la paix et la sécurité internationales resteraient menacées tant que la répression se poursuivrait. Le fait que le Mémorandum d'accord n'a pas été prorogé a signifié le retrait de facto des organisations humanitaires internationales, organisations non gouvernementales qui, par leur présence, rehaussent la crédibilité de l'action humanitaire internationale. C'est évidemment fort regrettable.

Empêcher l'accès aux organisations humanitaires internationales - les organisations non gouvernementales - est évidemment une violation de la résolution 688 (1991), mais cela confère encore davantage de crédibilité aux condamnations qui ont été entendues aujourd'hui au Conseil.

Je ne pense pas que la lettre, en date du 10 août, émanant du Représentant permanent adjoint de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été distribuée aujourd'hui en tant que document S/24414 du Conseil de sécurité, puisse passer inaperçue à cette séance, surtout qu'elle indique que :

"L'extermination d'un grand nombre de personnes dans le Sud de l'Iraq, principalement de Chiïtes, risque de conduire à une situation similaire à celle qui a régné au printemps de 1991 et, partant, de menacer la paix et la sécurité dans la région."

Je me permets de répéter ici ce que j'ai déclaré lors de la séance du 11 mars dernier, en ma qualité de représentant du Venezuela :

"Nous sommes ... certains que le Gouvernement iraquien comprendra la responsabilité humanitaire qui lui revient de veiller à la réconciliation nationale en respectant pleinement les droits de l'homme de tous ses citoyens, dont beaucoup voient leurs droits de l'homme soumis à des violations inqualifiables et injustifiables." (S/PV.3059, p. 88)

M. Arria (Venezuela)

L'Iraq a la responsabilité finale de normaliser ses relations avec la communauté internationale, symbolisée par le Conseil de sécurité, et de ne plus menacer une fois encore la paix et la sécurité internationales dans la région.

Pour terminer, je crois qu'il est important de souligner que la préoccupation manifestée par mon pays dans ce débat se fonde sur sa solidarité constante et sa préoccupation à l'égard d'une question de première importance pour l'humanité : la défense des droits de l'homme, où qu'ils soient violés ou foulés aux pieds, et sur son aspiration à voir se rétablir la paix et l'harmonie dans une région dont les habitants sont traditionnellement des amis du Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Venezuela des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 5.